FEUILLETON du CANADA

UN MYSTERE

LE COLONEL ET LE LIEUTENANT

(Suite)

—Ah ! vous allez faire l'ignorant, à présent ! Il ne manqu it plus que cela. Quant à moi, je vous assure que je n'ai pas la prétention d'être le premier à vous apprendre que vous allez être décoré.

—C'est pourtant vous, mon colonel, qui me l'apprenez, et je vous prie d'en recevoir mes remerciements.

—Oh ! vous pouvez garder vos remerciments pour d'autres ; car je suis bien aise de vous dire que je ne suis pour rien dans cette affaire. Même je vous demanderais de renoncer à cet honneur en faveur d'un autre qui est plus vieux que vous dans le service.

Le jeune officier demeura quelques instants silencieux et pensif puis, avec un accent plein de douceur, mais en même temps de résolution.

—Pardonnez-moi, dit-il, mon colonel, si je me vois forcé de me refuser à une pareille démarche. Vous comprenez que, si disposé que je puisse être à m'effacer devant un camarade ce serait indirectement m'avouer coupable de ce qu'on m'impute, et je ne le puis ni le dois, car cela n'est pas.

—C'est votre dernier mot ?

—C'est mon dernier mot.

—Réfléchissez-y bien, monsieur ; car, en admettant que vous soyez personnellement étranger à toute cette affaire, je ne saurais, quant à moi, l'expliquer raisonnablement que par l'intervention de quelque plat courtisan de la démocratie, qui aura mis dans la tête du maréchal gouverneur de donner la préférence à un officier de fortune sur un noble, pour essayer de plaire aux jacobins de la chambre. Moi, monsieur, je les déteste les jacobins, et il vous appartient de me prouver que vous les détestez aussi.

—Permettez-moi mon colonel de vous faire observer qu'il s'agit là d'une simple supposition de votre part, et que cette supposition est complètement étrangère à la question.

—Ah ça ! est-ce que vous voudriez par hasard me donner une leçon ? Apprenez, monsieur, que je n'en reçois de personne et encore moins de la part de mes subordonnés que de quiconque. J'ai daigné vous tendre moi-même la perche au moment où je vous vois prêt à vous noyer. Vous n'en voulez pas, libre à vous ! Vous pouvez vous retirer. Je vous donne encore une heure pour faire vos réflexions, et je vous autorise à revenir me trouver avant l'expiration de ce délai si vous êtes disposé à suivre mon conseil. Dans le cas contraire, gare à vous ! qu'il ne vous arrive pas surtout de broncher dans votre service ! car je vous préviens que vous me trouverez aussi inexorable que vous l'aurez été vous même.

Le lieutenant Robert s'inclina sans prononcer une parole et sortit de la tente du colonel, plus pâle et plus triste encore qu'il n'y était entré. Quelque temps après la retraite sonna et tout le monde reposa dans le camp.

Un ciel tout noir, un ciel d'orage, ne permet pas d'ailleurs de distinguer le moindre objet extérieur et, bien qu'on ne soit encore qu'au mois de mai la lourdeur de l'atmosphère rend encore le sommeil plus pesant.

Seul peut-être dans toute l'étendue du campement, en dehors des factionnaires et des vedettes, Robert n'est pas encore endormi, et, au milieu du calme profond de la nature, étendu dans son manteau sur une simple peau de mouton, à défaut de couchette, il écoute mélancoliquement les voix tumultueuses qui s'élèvent dans son âme et viennent agiter et bouleverser tout son être.

"Le colonel avait raison, lui disent ces voix, et ta situation au régiment sera maintenant pire que jamais. Que vas-tu faire pour y porter remède ? Provoquer en duel un de tes camarades ? c'est ce que tous attendent de toi, évidemment ; mais si tu sors vainqueur d'un premier combat, penses-tu donc en être quitte à si bon marché ? Après le premier adversaire, il s'en présentera un autre, et il faudra recommencer, et ce sera ainsi encore et toujours, toujours, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à se débarrasser de toi. Sans doute, tu ne crains pas la mort : bien plus, tu la désires peut-être, comme la fin de tous tes maux ; mais si la mort est belle et glorieuse au champ d'honneur, il n'en est pas de même dans un duel. Qui te regrettera ? personne, sauf peut-être ce pauvre Bouginier. Ne vaut-il pas mieux mourir utilement pour ton pays, en combattant contre les Kabyles, et laisser ainsi après toi dans le régiment une mémoire honorée ?

"Mais mourir à vingt-deux ans, avec des trésors d'amour plein le cœur, et sans avoir trouvé l'occasion d'en dépenser une parcelle, est-il un sort plus triste que celui-là ? Qu'importe après tout ! On ne peut fuir sa destinée. Trop heureux encore, ô Robert ! s'il t'est donné de réaliser une pareille fin ; car l'expédition touche à son terme : de toutes parts les tribus rebelles font leur soumission, et qui dit que la paix ne sera pas conclue avant que le régiment ait été appelé encore une fois à brûler seulement une cartouche ?

Pendant que Robert était en proie à toutes ces perplexités, l'orage s'était déclaré et la pluie tombait, comme elle tombe en Afrique : par torrents, accompagnant avec son clapotement monotone les funèbres litanies qui retentissaient dans l'âme du jeune officier.

Soudain, aux roulements du tonnerre répercutés par les échos des montagnes prochaines, vinrent se joindre des coups de feu retentissant à peu de distance ; et au milieu des rumeurs confuses qui s'élevèrent instantanément dans toute l'étendue du campement, on put distinguer le cri : Aux armes ! accompagné de ces mots, jetés rapidement au passage :

—Debout ! hussards, debout ! on attaque le camp !

—Soyez béni, mon Dieu ! murmura Robert, c'est vous qui dans votre miséricorde, daignez susciter l'occasion que j'attendais de me faire tuer !

En même temps, rejetant son manteau, il se leva, s'élança sur ses armes et sortit à l'aventure. Il faisait noir comme dans un four, et le tumulte était à son comble. Tout à coup parut le colonel de Montmagny, accompagné d'un trompette et de deux cavaliers d'ordonnance munis de lanternes ; on sonna l'assemblée, et le colonel s'écria avec force jurons, empruntés tour à tour au répertoire de l'ancien et du nouveau régime :

—Que tous les diables d'enfer emportent ces animaux-là, pour me forcer à me lever par une pareille nuit et par un pareil temps ! Allons ! ventrebleu ! hussards ! du silence et du calme ! C'est une simple alerte, entendez vous ? Un parti de maraudeurs a cherché, à la faveur de l'orage et des ténèbres, à tromper la vigilance de la garde du camp. L'un de leurs damnés coquins d'aghas celui dont on nous a annoncé la venue, est à leur tête : on l'a reconnu. Il faut couper la retraite à ces gaillards-là vous m'entendez, hussard ! Pour cela, il suffit d'un simple peloton, qui va leur donner la chasse. Ordre de se rabattre sur le camp, s'ils faisaient mine de se défendre, afin d'éviter de tomber dans quelque embuscade. Voilà l'orage qui cesse et la lune va se lever. C'est le lieutenant de Chalandray que je charge du commandement du peloton. Où est le lieutenant de Chalandray ? Est-ce qu'il dort encore avec un pareil sabbat ? Qu'on l'éveille à l'instant ! qu'il rassemble son détachement et qu'il parte ! Il n'y a pas un instant à perdre. Bonsoir, messieurs ! Je suis trempé jusqu'aux os et je rentre dans ma tente pour me sécher. Je vous autorise à en faire autant. Rompez le cercle !

—Bigre ! bigre ! murmura Sauvageol en secouant les oreilles et en regardant successivement tous ses camarades avec des yeux profondément ébaubis : en voilà une tuile ! Chalandray n'est pas rentré au camp. Comment faire ?

Pendant que les officiers se consultaient à cet égard avec un sentiment voisin de la consternation, Robert, qui avait baissé tristement la tête en écoutant l'allocution du colonel, venait de la relever avec vivacité, en attendant les derniers mots de Sauvageol, et, tressaillant de tous ses membres, les yeux enflammés par une exaltation soudaine, il avait disparu.

Quelques minutes après, un détachement de hussards sortait précipitamment de l'enceinte du camp et s'élançait au galop dans la direction que les fuyards avaient prise. Est-il besoin de dire quel était l'officier qui avait osé, sans désignation de son chef, prendre le commandement de ce détachement à la place du lieutenant Maurice de Chalandray ?

Le lendemain, à la pointe du jour, à peine la diane était sonnée, qu'il se fit un grand bruit dans le camp et le régiment reçut l'ordre de prendre les armes. Le chef d'état major général venait d'arriver en personne.

—Colonel, dit cet officier général en s'avançant auprès de M. de Montmagny, j'ai une importante nouvelle à vous donner : la résistance de l'ennemi est vaincue, toutes les tribus Kabyles font leur soumission et demandent l'aman, la campagne est terminée. Je viens, au nom de M. le maréchal gouverneur, vous en donner avis et vous inviter à faire vos dispositions pour diriger votre régiment sur Alger ; c'est un repos qu'il a bien gagné par ses services glorieux.

—Pour aman, mon général, reprit M. de Montmagny, nous avons encore été attaqués cette nuit.

—Je le sais, et c'est pour moi l'occasion d'une réparation à faire ici même, en tête de votre régiment, à un brave officier contre lequel vous aviez conçu, m'assure-t-on d'injustes préventions.

—Que voulez vous dire, mon général ? reprit le colonel de Montmagny.

—Je veux dire, et je prie de le répéter hautement à tous, que M. le lieutenant Robert a conquis sa croix cette nuit même, une fois de plus, en poursuivant et en tuant de sa main après un combat acharné l'un de nos plus irréconciliables ennemis, celui-là même qui, à la tête d'un parti de maraudeurs, avait osé attaquer nos lignes.

Le lieutenant Robert balbutia le colonel littéralement abasourdi mais ce n'est plus lui que j'avais désigné pour cette opération. Il y a erreur sans doute. Où est le lieutenant Robert ?

—Ne le cherchez pas, colonel car dans cette affaire, qui lui fait le plus grand honneur, il a reçu un coup de yatagan sur le front et on a dû le transporter à l'ambulance.

—Encore lui ! grommela le colonel en se mordant les lèvres de dépit. Ah ! cet officier-là est décidément mon cauchemar !

A peine le chef d'état-major se fut éloigné, que le colonel de Montmagny s'empressa de rassembler tous les officiers autour de lui :

—Messieurs, s'écria-t-il avec violence, on a contrevenu à mes ordres cette nuit, comment cela se fait-il et pourquoi ne m'en a-t-il pas été rendu compte immédiatement ?

Le commandant de l'escadron personnage grave et obèse, déjà entrevu dans ce récit, s'avança d'un air profondément solennel et approprié à la circonstance :

—Mon colonel, dit-il, c'est la nuit, au plus fort de l'orage, et au milieu d'un tumulte et d'une bagarre inexprimable que cette attentat au réglement s'est consommée. Je n'en ai été informé moi-même qu'il y a peu d'instant et je me disposais à vous en faire mon rapport en conformité du règlement, lorsque les trompettes ont sonné coup sur coup la diane et le boute-selle.

—Il suffit, commandant. Vous garderez les arrêts, dans votre logement, pendant huit jours, en rentrant à Alger. Voilà mon réglement à moi.

Le commandant s'inclina sans mot dire devant cette sentence imméritée, extravagante peut-être.

Le colonel inspecta ensuite d'un coup d'œil rapide comme l'éclair, le cercle d'officiers rangés autour de lui, et, d'une voix déjà moins sévère :

—Ah ! vous voici, monsieur de Chalandray, s'écria-t-il, ne vous a-t-on pas fait connaître mon ordre ?

—Excusez moi colonel répondit le jeune officier avec un accent plein de soumission en même temps que de franchise, le seul coupable dans toute cette affaire c'est moi, j'étais absent, quand l'alerte a eu lieu.

—Tant pis pour vous monsieur ; vous avez manqué là une bonne occasion de vous distinguer.

—C'est ce qui me chagrine le plus, mon colonel.

—Huit jours d'arrêts aussi. C'est le reglement, n'est-ce pas, commandant ?

—C'est selon les cas mon colonel, répondit le commandant, toujours digne et impassible. La peine pourrait être plus sévère, en conformité de l'article...

—Ah ! vous croyez, commandant ? interrompit M. de Montmagny. Eh bien ! elle sera plus sévère pour M. le lieutenant Robert, qui, dans cette circonstance, a commis une grave infraction aux lois de la discipline. Il gardera les arrêts pendant un mois. Vous pouvez vous retirer messieurs.

Puis, avisant Maurice qui s'éloignait tout penaud :

—Mauvais sujet ! lui dit-il à voix basse en le rappelant, vous ne vous corrigerez donc jamais.

—Dame ! mon colonel, reprit le jeune officier, ce n'est pas ma faute.

—C'est peut être la mienne.

—Non pas, certes. C'est celle de l'orage.

(A Continuer)

BRYSON, GRAHAM & CIE.

ETOFFES DE ROBES

LA GRANDE VENTE SPÉCIALE COMMENCE AUJOURD'HUI AVEC UN NOUVEAU SUCCÈS

Les ventes de la semaine dernière nous ont débarrassés de beaucoup d'étoffes pour robes. La foule qui est venue nous acheter nos étoffes pour robes ont trouvé dans nos rayons le plus grand, le plus beau et le plus complet assortiment de tissus pour robes noirs et de couleurs, qu'ils n'avaient rencontré nulle part. Tous ces tissus étaient des dessins nouveaux. Notre assortiment est le plus nouveau et le plus varié.

LISEZ NOS PRIX ET DECIDEZ-VOUS DE SUITE

10 CENTS.

Belle marchandise de drap satin en vert et bleu-marin. Prix 20c

12½ CENTS.

Un grand assortiment de nouveau draps cachemire léger en toutes couleurs. Vaut 20c au moins

15 CENTS.

Un joli assortiment de voiles de Nonnes tout laine dans les largeurs ordinaires, et de toutes nouvelles couleurs du Printemps

20 CENTS

Magnifiques teintes nouvelles en Foulé Francais, le tout en laine
Prix régulier 30c

33 CENTS.

Département des draps tout laine française foulée dans tous les genres, importés valant 40c

35 CENTS.

Très riches nuances en Debeige double largeur, tout laine, véritable prix 50c

40 CENTS.

Assortiment complet de nouvelle serge française, double largeur, tout laine dans les plus à la mode

50 CENTS.

Nous avons à présent ajouté 20 nouvelles couleurs en serge très belle et très large, 6 vgs font une robe

BRYSON, GRAHAM & CIE.

146, 148, 150, 152 et 154 Rue Sparks.

Quartiers Generaux pour Bargains en Epiceries. } 35 RUE O'CONNOR.

Nous agrandissons notre manufacture et afin d'alléger le déménagement nous vendons, pour argent comptant, à des prix spéciaux toutes nos

PORTES, FENETRES, JALOUSIES

BOISERIES

The E. B. EDDY Co.

HULL.

Reglement No.—

Reglement pour prelever la somme de $5,000 pour les raisons mentionnees plus bas et pour autoriser l'emission des debentures ensuite.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever la somme de $45,000 pour les raisons suivantes :—

(1.) Pour paver les portions des rues de la ville d'Ottawa, sur lesquelles la Compagnie des chars électriques doit poser sa voie pendant cette année courante, la somme de..... $20,000 00

(2. Pour reconstruire un pont sur la rivière Rideau à ou aux environs de l'endroit du pont appelé pont Cumming la somme de..... $15,000 00

(3. Pour l'élargissement des rues Sparks et Wellington aux environs de leur jonction 10,000 00

Total $45,000 00

Et pour les motifs ci-haut mentionnes, il sera nécessaire d'émettre des débentures de la Municipalité de la ville d'Ottawa pour la somme de $45,000,00 payables comme on le verra plus loin.

Et attendu qu'il serait nécessaire de prélever annuellement pendant la période de temps de 20 ans, par une taxe spéciale répartie sur tous les contribuables de la Municipalité de la ville d'Ottawa, pour payer la dite dette et les intérêts la somme de trois mi les trois cents trente dollars.

Et attendu que que le montant des taxes de toute propriété taxable de la Municipalité de la ville d'Ottawa d'après les derniers états et rapports de la ville est de $17,602,360

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville d'Ottawa déclare et ordonne ce qui suit :

1. Il sera reconnu légal par le Maire de de la dite ville d'Ottawa, pour les motifs précités, d'emprunter la dite somme de $45,000,00 et d'émettre des débentures de la dite Municipalité au montant de $1,000 en sommes de pas moins de $100 chaque payable en vingt ans à partir de la date à laquelle cette ordonnance sera en vigueur et de porter l'intérêt à un taux n'excédant pas quatre pour cent par année payable par semestre le 21 des mois de juin et de décembre chaque année pendant le cours des dites débentures.

2. Les dites débentures, capital et intérêts seront payables à la banque de Québec dans la ville d'Ottawa.

3. Il sera reconnu légal par le maire de la dite Municipalité et il est déjà autorisé et commandé de signer et d'émettre les dites débentures autorisées à être émises et de faire signer les coupons et ceux d'intérêt par le Trésorier de la dite ville d'Ottawa et le Greffier de la dite ville d'Ottawa déjà autorisé et commandé de mettre le sceau de la ville sur les débentures.

4. Il sera prélevé et collecté annuellement par une taxe spéciale sur toutes les propriétés taxables de la Municipalité de la ville d'Ottawa, par dessus et au delà de tous les autres taux et taxes, la somme de dix-huit cents piastres pour le paiement de l'intérêt durant la mise en circulation des dites débentures, et aussi la somme de quinze cents trente piastres pour le paiement de la dite dette, faisant en tout la somme de trois milles trois cents trente piastres qui seront prélevées annuellement comme il est mentionné plus haut, et une pareille taxe spéciale sera suffisante chaque année pour produire la dite somme de trois milles trois cents trente piastres et sera prélevé et collecté tous les ans durant la mise en circulation des dites débentures et chacune d'elles.

5. La dite somme de $45,000,00 une fois réalisée sera utilisée pour les travaux mentionnés plus haut.

6. Ce règlement sera mis en vigueur le vingt et unième jour de juin A. D. 1891. Et attendu que ce règlement a besoin du consentement des contribuables de la Municipalité de la ville d'Ottawa, avant le passage définitif du dit réglement, et attendu qu'il est nécessaire de fixer une date et une place pour prendre le vote des contribuables sur le dit règlement proposé, et aussi un jour pour s'entendre finalement sur le dit règlement en Conseil :

Il est décidé par le dit Conseil Municipal de la Corporation de la ville d'Ottawa que les votes des contribuables de la ville d'Ottawa seront demandés sur le dit règlement par les officiers députés rapporteurs nommés plus bas le mercredi, troisième jour de Juin A. D 1891, commençant à neuf heures dans la matinée et durant jusqu'à cinq heures de l après-midi aux places mentionnées plus bas :

QUARTIER VICTORIA

No 1 Toute la partie du quartier Victoria, située au nord du centre de la rue Queen du pont Pooley aux limites de la ville. Place du Poll à la Press House.

2o Toute la partie du quartier Victoria au sud du centre de la rue Queen et de la rivière Ottawa, nord du chemin Richmond et ouest du Pont Pooley jusqu'aux limites ouest de la ville. Place du Poll 279 à l'est de la rue Bridge.

No 2 Toute la partie du Quartier Victoria situé au nord du centre de la rue Wellington du pont Dufferin sur l'est, au pont Pooley sur l'ouest. Place du Poll à l'Abbott House 374 rue Wellington.

No 4 Toute la partie du quartier Victoria située au nord du centre de la rue Sparks ; sud du centre de la rue Wellington ; ouest du canal Rideau et est du centre de la rue Concession. Place du poll No 50 rue Bank.

QUARTIER DALHOUSIE

No 5 Borné au nord par le chemin Richmond et la rue Wellington ; au sud par la rue Edward, l'avenue Primrose et la rue Maple ; à l'ouest par la rue Preston et à l'est par la rue Concession. Place du poll No 525, rue Albert.

No 6 Borné au nord par la rue Edward et l'avenue Primrose ; au sud par la rue Emilie jusqu'à son intersection avec la rue Louise, de là vers l'ouest le long de la rue Louise jusqu'à la rue Division, sur l'ouest par la rue Division, à l'est par la rue Concession. Place du poll No 7 station du feu ; rue Somerset nord.

No 7 Borné au nord par la rue Emilie jusqu'à son intersection avec la rue Lisgar, puis vers le sud le long de la rue Lisgar jusqu'à son intersection avec la rue Louise, puis le long de la rue Louise jusqu'à la rue Division ; au sud par le canal Rideau et le lac Dow et à l'est par la rue Concession Place du Poll au No 385 rue Bell.

No 8 Borné au nord par le chemin Richmond jusqu'à son intersection avec la rue Preston, puis au sud le long de la rue Preston à son intersection avec la rue Maple, puis le long de la rue Maple à la rue Division ; au sud par les blocks 126, 125, 124, 123 et la rue Pine ; à l'ouest par les limites de la ville et à l'est par la rue Division. Place du Pool à Rochester House, No 99, rue Cedar.

No 9. Borné au nord par les blocks 119, 120, 121, 122 et la rue Pine ; au sud par le canal Rideau et le lac Dow ; à l'ouest par les limites de la ville ; et à l'est par la rue Division et le lac Dow ; Place du poll à Payne's House, No 395 rue Rochester.

QUARTIER WELLINGTON

No 10. Borné au nord par le centre de la rue Sparks, au sud par le centre de la rue Anne ; à l'ouest par le centre de la rue Concession ; et à l'est par le centre de la rue Bay. Place du poll encognure des rues Bay et Maria.

No 11. Borné au nord par le centre de la rue Sparks, au sud par le centre de la rue Anne ; à l'ouest par le centre de la rue Bay ; et à l'est par le centre de la rue Kent. Place du poll No. 2 Station de feu, rue Lyon.

No 12. Borné au nord par le centre de la rue Sparks ; au sud par le centre de la rue Cooper ; à l'ouest par le centre de la rue Kent ; et à l'est par le centre de la rue Bank. Place du poll No 233 rue Gloucester

No 13. Borné au nord par le centre de la rue Cooper ; au sud par les limites sud de la ville ; à l'ouest par le centre de la rue Kent à son inte section avec la rue Anne à ensuite le long du centre de la rue la rue la rue Concession, puis le ong de ville ; Concession aux limites sud de la Bank, et à l'est par le centre de la rue Anne, Place du Poll 524 rue Bank, ouest.

QUARTIER CENTRAL

No 14. Borné au nord par le centre de la rue Sparks ; au sud par le centre de la rue Gilmour ; à l'est par le centre de la rue O'Connor, et à l'ouest par le centre de la rue Bank. Place du poll à la boutique Mills, No. 188 rue Albert.

No 15 Borné au nord par le centre de la rue Sparks, au sud par le centre de la rue Gilmour, à l'est par le centre de la rue Metcalf ; à l'ouest par le centre de la rue O'Connor. Place du poll chez Robinson, 138 rue Sparks.

No 16 Borné au nord par le centre de la rue Sparks, au sud par le centre de la rue Gilmour ; à l'est par le centre de la rue Elgin ; à l'ouest par le centre de la rue Metcalfe. Place du poll chez Claff, 54 rue Queen.

No 17 Borné au nord par le centre de la rue Sparks ; au sud par le centre de la rue Anne ; à l'est par le canal Rideau et à l'ouest par le centre de la rue Egin. Place du Poll à la boutique Polen, No 113, rue Maria.

No 18 Borné au nord par le centre de la rue Gilmour jusqu'à son intersection avec la rue Elgin, puis au sud le long de la rue Elgin à la rue Anne, puis à l'est le long de la rue Anne au canal Rideau ; au sud et à l'est par le canal Rideau ; et à l'ouest par le centre de la rue Bank. Place du Poll, la maison de Madame Betts, 123 rue Anne, Stewarton.

QUARTIER ST GEORGE

No 19 Toute la partie du quartier St George, située au sud du centre de la rue St Georges ; nord du sud ou ligne de derrière des lots faisant front sur le côté sud de la rue Rideau, ouest du centre de la rue Cumberland et est du canal Rideau Place du Poll 190 rue Rideau sud.

No 20 Toute la partie du Quartier St George située au sud du nord de la ligne de derrière des lots faisant face au côté nord de la rue Besserer ; nord du centre de la rue Théodore ; ouest du centre de la rue Cumberland ; et est du canal Rideau. Place du Poll No 3 Station du feu, rue Besserer.

No 21 Toute la partie du quartier St George située au sud de la ligne de derrière des lots faisant face au nord des lots de la rue Rideau ; nord du centre de la rue Besserer ; ouest de la rivière Rideau ; et est du centre de la rue Cumberland. Place du Poll maison de Joseph Pott, 223 rue Besserer.

No 22 Toute la partie du quartier St George située au sud du centre de la rue Besserer ; nord du centre de la rue Stewart, ouest de la Rivière Rideau, et est du centre de la rue Cumberland. Place du Poll, maison Montgomerry No 212, avenue Daly.

No 23 Toute la partie du quartier St George qui est bornée au nord par le centre de la rue Stewart ; au sud par les limites sud de la ville ; à l'ouest par le centre de la rue Cumberland jusqu'à son intersection avec la rue Théodore, puis à travers la rue Théodore à l'ouest du canal Rideau et à l'est par la rivière Rideau. Place du Poll au No 233 rue Eriel.

QUARTIER BY

No 24 Borné au sud par le centre de la rue George ; au nord par le centre de la rue York ; à l'ouest par le centre de l'avenue MacKenzie ; à l'est par le centre de la rue King. Place du Poll au By Ward Market Hall.

No 25 Borné au sud par le centre de la rue York ? au nord par le centre de la rue Clarence ; à l'ouest par le centre de l'avenue MacKenzie, et à l'est par le centre de la rue King. Place du Poll 184½, rue Clarence.

No 26 Borné au sud par le centre de la rue Clarence ; au nord par le centre de la rue Murray ; à l'ouest par le centre de l'avenue MacKenzie et à l'est par le centre de la rue King. Place du Poll No 5 station du feu, rue Cumberland.

No 27 Borné au sud par le centre de la rue Murray ; au nord par le centre de la rue St Patrick ; à l'est par le centre de l'avenue Mackenzie, et à l'est par le centre de la rue King, Place du poll No 104 rue Murray.

No 28. Borné au sud par la ligne de derrière des lots faisant face au nord du côté de la rue Rideau ; au nord par le centre de la rue Friel jusqu'à son intersection avec la rue Clarence ; puis vers l'est le long du centre de la rue Chapelle ; puis au nord le long du centre de la rue Chapelle à la rue St Patrice ; et à l'ouest par le centre de la rue King Place du Pol à la maison McCann, No 276 rue Clarence.

No 29. Borné au sud par la ligne de derrière des lots faisant face au côté nord de la rue Rideau ; au nord par le centre de la rue St Patrice ; à l'est par la rivière Rideau ; et à l'ouest par le centre de la rue Friel jusqu'à son intersection avec la rue Clarence, puis vers l'est le long du centre de la rue Clarence à la rue Chapelle, puis vers le nord le long du centre de la rue Chapelle à la rue St Patrice Place du poll à Anglasea Square Market Hall.

QUARTIER OTTAWA

No 30. Borné au sud par le centre de la rue St Patrice ; au nord par la ligne de derrière des lots faisant face au côté nord de la rue Church ; à l'ouest par le centre de la rue Sussex et à l'est par le centre de la rue King. Place du poll à la maison Bérubé No. 221 rue Dalhousie.

No. 31 Borné au sud par le centre de la rue St Patrice, au nord par le centre de a rue St André ; à l'ouest par le centre de la rue King ; à l'est par la rivière Rideau. Place du poll chez Charles Robert, No 509 rue St Patrice.

No 32 Borné au sud par la ligne de derrière des lots faisant face au côté sud de la rue St André ; au nord par la ligne de derrière des lots faisant face au côté nord de la rue Water ; à l'ouest par le terrain du gouvernement, comprenant les lots de 1 à 6 inclusivement sur le côté ouest de la rue Essex ; et à l'est par le centre de la rue Cumberland. Place du poll chez Joseph Gariepy, 173, rue Dalhousie.

No 33 Borné au sud par la ligne de derrière des lots faisant face sur le côté nord de la rue St André jusqu'à son intersection avec la rue King ; puis vers le nord le long du centre de la rue King à la rue St André ; puis vers l'est le long du centre de la rue St André à la rivière Rideau ; au nord par le centre de la rue Cathcart ; à l'ouest par le centre de la rue Cumberland ; et à l'est par la rivière Rideau. Place du pol chez Mme Pinard, 265 rue Water.

No 34 Borné au sud par la ligne de derrière des lots faisant face au côté sud de la rue Cathcart jusqu'à son intersection avec la rue Cumberland, puis vers le nord le long du centre de la rue Cumberland à son intersection avec la rue Cathcart, puis vers l'est le long de la rue Cathcart à la rivière Rideau ; au nord par le centre de la rue Boton ; à l'ouest par a rivière Ottawa ; et à l'est par la rivière Rideau. Place du poll à la salle Bingham.

No 35. Toute la partie du quartier Ottawa située au nord du centre de la rue Boton. Place du poll à McFarlane's house, 160 rue McTaggart.

No 36. Toute la partie de la ville d'Ottawa située au sud de l'allée Maple et de l'avenue Princesse ; nord de la rivière Rideau, ouest de l'avenue Beechwood et est de la terrasse Botternut. Place du pool à Albert Hall.

Suit la liste des personnes nommées officiers rapporteurs pour présider aux places de poll mentionnées plus haut :

Places de pool No 1—Thomas McCloy.
" 2—Geo. Carman
" 3—James Clarke.
" 4—G. A. Mann.
" 5—Charles Murphy.
" 6—James Peterkin
" 7—George Fowler.
" 8—W. Y. Rochester.
" 9—J. Blyth.
" 10—H. Simon.
" 11—Harry May.
" 12—D. H. McLean
" 13—James Hickey.
" 14—H. A. McIvor.
" 15—Alex Duff.
" 16—C. H. Cluff.
" 17—James Thompson.
" 18—R. T. Allan.
" 19—Jos Potts
" 20—A Parsons
" 21—T. J. Jones
" 22—H Davis
" 23—A M. Sutherland.
" 24—Geo W. Séguin
" 25—Alexis McDonald
" 26—P. M Duffy
" 27—Augustin Lemay
" 28—George Mainville
" 29—Thomas Morris.
" 30—P. R Valiquette.
" 31—Z. Foisy.
" 32—N. Bérichon.
" 33—L. Alexis Lerrard.
" 34—E. Châteauvert.
" 35—John MacFarlane.
" 36—Thos. Tubman.

Le vendredi, le 27ième jour de Mai, A. D. 1891 le Maire se tiendra à son office à l'Hôtel de ville, dans la ville d'Ottawa, à 10 hrs. du matin, pour nommer par écrit les personnes qui assisteront aux différents polls et à l'appel final des votes par le greffier des citoyens qui seront prononcés pour ou contre le règlement projeté.

Le greffier du conseil de la Municipalité de la ville d'Ottawa assistera à l'Hôtel de ville dans la dite ville d'Ottawa à l'heure du midi, le jeudi, quatrième jour de juin A. D. 1891 pour faire connaître le nombre de votes donnés pour ou contre le projeté règlement. Publie pour la première fois le onze de mai A. D. 1891.

AVIS

Rappelez vous que ce document est la copie exact du règlement qui a été pris en consideration par le Conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa, et lequel sera finalement mis en vigueur par le dit Conseil dans le cas du consentement des voteurs, après un mois de la date de la première publication, du onzième jour le premier mai 1891.

Et que les votes des électeurs qualifiés de la dite Municipalité seront en conséquence pris, le mercredi 3 juin A. D. 1894, à partir de neuf heures du matin à cinq heures du soir du meme jour, et qu'au jour, à l'heure et aux places assignées pour recevoir les votes des électeurs, les polls seront ouverts

W. r. LETT,
Greffier de la Ville.

Ottawa, ce jour 11 mai 1891.

MEILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE